Rectificatif à la décision (UE) 2016/245 de la Banque centrale européenne du 9 février 2016 fixant les règles de passation des marchés (BCE/2016/2)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 45 du 20 février 2016)

À la page 34, article 30, paragraphe 5, point g):

au lieu de: «g) contactent d'autres candidats ou soumissionnaires aux fins de restreindre la concurrence ou de tenter d'influencer indûment la prise de décision dans la procédure de passation de marché.»,

lire: «g) contactent d'autres candidats ou soumissionnaires aux fins de restreindre la concurrence ou tentent d'influencer indûment la prise de décision dans la procédure de passation de marché.».